

TABLEAU A : observations dans registre de concertation disponible en mairie de Nice (de mars 2016 jusqu'à ouverture de l'enquête publique mars 2019)

N° Observati on dans registre	Date d'écriture de l'avis	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
1	29/06/16	M. GRAILLE pour la société SUD EST ASSAINISSEMENT (VEOLIA PROPRIÉTÉ)	20, chemin de Saquier – Vallon des Serres -ZAC de La Glacière	BO 0002, 0007	SAINT ISIDORE	<p><u>Précise que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le site est exploité par la société SUD EST ASSAINISSEMENT depuis 2005, lors de la construction du bâtiment et des aménagements de voirie, des travaux de terrassement modifiant la topographie du site ainsi que des travaux de confortement pour la sécurisation des personnes et des infrastructures ont été réalisés. Le zonage ne tient pas compte des travaux qui ont été réalisés, - le projet de PPRMT remet en cause les activités et investissements actuels et futurs, - SUD EST ASSAINISSEMENT fera procéder à une étude spécifique, analysera le projet de PPR et étudiera les solutions pour réduire le risque. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des présentes remarques et la reconsidération du PPR et de son zonage sur la base d'une étude sur le terrain et de vrais relevés topographiques, afin que l'activité puisse être maintenue voire renforcée (dans la mesure où le PPR n'est pas contraignant au-delà de l'acceptable en termes de prescriptions). 	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Observations de M. Graille reprises par la CCI dans son courrier du 5 juillet 2016. - Site retenu par MNCA comme site à enjeux (potentiel d'activités) (site à enjeux N°16) et pour lequel MNCA souhaitait voir un réexamen (site à enjeux identifié par MNCA). - Visite effectuée sur site le 19/01/2017 en présence de MNCA, DDTM, CEREMA et VEOLIA => la visite confirme des aléas plus forts que ceux inscrits au PAC de mars 2016 (Eb3Ra3). Présence de poudingue très altéré. Confirmation de la dangerosité du site. - Aucune étude n'a été fournie par SUD EST ASSAINISSEMENT et/ou par la collectivité pour une éventuelle requalification de l'aléa. 	<p>Modifications apportées dans le porter à connaissance de mars 2018 aux PPA avec les nouvelles cartes d'aléas et de zonage.</p> <p>L'aléa a été revu sur le site de la Glacière en y rajoutant des phénomènes de glissements forts et une spécificité relative aux poudingues (Ebp3G3Ra3). Cette modification d'aléa n'a cependant pas d'impact sur le zonage rouge de la plateforme.</p> <p>Courrier réponse de la CCI du 24 juillet 2018 à ce nouveau PAC : note avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu aux abords de la ZAE de la Glacière. Remarque de la DDTM : zonage pourtant inchangé sur la plateforme de VEOLIA.</p>
2	Avis non daté	M. PROSPERI, gérant de la société SCI PAOLO et SCI ELISA	350, avenue de Fabron	BO 0002, 0007 (COLLET DE LA FOGA) et BN 0070, BN 0217 (CHEMIN DE CREMAT)	SAINT ISIDORE	<p><u>Précise que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'impact d'un nouveau PPRMT sur l'espace d'activités de la Glacière impacte fortement les terrains visés (contrairement à celui actuel en vigueur), - les parcelles sont actuellement louées à la société SUD EST ASSAINISSEMENT qui exploite une ICPE de centre de tri et de déchets industriels sur la totalité de la plate-forme existante. Dans les années 2000, des travaux de terrassement de grande ampleur ont été effectués et complétés par SUD EST ASSAINISSEMENT en 2005 pour la construction de leur usine de traitement, ce qui a eu pour conséquence le recul important des talus de la colline et la création d'une plateforme beaucoup plus grande que celle d'origine. Le projet du nouveau PPRMT ne prend pas en compte la nouvelle configuration du terrain ainsi que les nouvelles cotes altimétriques de la plateforme et des talus actuels, ne prend pas en compte les mesures de protections des talus déjà mises en place par l'entreprise sur le site en fonctionnement (mur de confortement côté nord, purge talus, etc...). Par conséquent, la zone impactée par cette nouvelle étude est beaucoup trop importante sur les terrains et ne correspond pas à la nouvelle configuration des lieux. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification des emprises du PPRMT sur les parcelles pour permettre à la société SUD EST ASSAINISSEMENT de continuer l'exploitation déjà présente sur la totalité du site (+disposé pour une visite du site avec les services de la Préfecture et le BET). 	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Même analyse que précédemment. - L'adresse précisée au registre 350, avenue Fabron ne correspond pas à l'adresse du site de La Glacière mais peut-être à celle de la SCI PAOLO et à la SCI ELISA (zone non concernée par les risques de mouvements de terrain). Les parcelles précisées au registre BO 0002 et BO 0007 correspondent cependant bien au site de la Glacière (notamment à celles de la plateforme du centre de tri SUD EST ASSAINISSEMENT). La parcelle précisée BN 0070 est située très loin du site de la Glacière et est située en zone non concernée par les risques de mouvements de terrain. La parcelle BN 0217 n'existe pas mais serait liée au chemin du Crémat (selon le registre), sans semble-t-il avoir de lien avec le site de la Glacière de par sa distance. - cf. réponse apportée à l'observation 1. - Rectification apportée sur la teneur du dire : il ne s'agit pas d'un nouveau PPRMT sur le secteur (le PPRMT existant en vigueur concernait uniquement le secteur de Cimiez). 	cf. réponse apportée à l'observation précédente.
3	01/08/16	M. CANARELLI, directeur du site INITIAL	361, boulevard de la Madeleine	CW 0109	LA MADELEINE	<p><u>Précise que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la falaise a été sécurisée par un organisme agréé (tous les éléments justificatifs de ces travaux peuvent être tenus à disposition du CEREMA et des services de l'État). - des aménagements sont envisagés concernant un hangar située pour l'instant en zone rouge RR*, à flanc de colline et en bordure de site. Ces travaux consistent au démantèlement partiel de ce hangar, et au goudronnage de la zone, afin de créer une zone de parking pour 4 camions, sans augmenter significativement l'exposition du personnel au risque. En l'état ce zonage pourrait être bloquant pour les travaux envisagés et ainsi pour toute l'activité du site. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconsidération du risque éboulement suite à la sécurisation de la falaise, - la révision du zonage du site industriel (demande sera appuyée en parallèle par la CCI). 	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Ce site est connu de la DDTM dans le cadre d'un avis donné le 22 mai 2017 relatif à une demande d'enregistrement de l'ICPE SAS INITIAL (blanchisserie). - Les parkings en zone rouge sont interdits; toutefois, la zone rouge ne concerne qu'une faible partie de la parcelle et le projet prévu reste possible en dehors de cette zone rouge (et donc sans reconsidération de l'aléa). Le démantèlement du hangar est, quant à lui, possible quelle que soit la zone. - Même si les travaux de protection peuvent participer à la réduction de la vulnérabilité, la doctrine nationale est très claire : les ouvrages de protection ne suppriment pas totalement le risque. La défaillance d'un ouvrage (par dimensionnement insuffisant, par dysfonctionnement ou par absence de maintenance) peut le rendre inefficace contre les chutes de blocs. Les zones d'aléas forts restent classées en zone d'interdiction de construire. Seule la réalisation de merlons sous certaines conditions très contraignantes peut être envisagée pour un éventuel déclassement de l'aléa (zone déjà urbanisée, existence d'une dent creuse, pérennité de la maîtrise d'ouvrage (une collectivité) et de la maintenance, études de requalification de l'aléa, facteur de sécurité pour l'implantation et le dimensionnement, ...). De fait, même si ces conditions étaient respectées (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), le PPR comporterait obligatoirement un secteur inconstructible derrière l'ouvrage, incompatible avec un éventuel projet en pied de falaise. - Le règlement du PPR rend obligatoire pour la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent la réalisation d'études de définition dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPR, permettant de préciser les travaux de protection destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R*, RR*) de mouvements de terrain pour des secteurs identifiés comme prioritaires dont fait partie le secteur de la Madeleine. 	<p>Aucune modification apportée dans les cartes d'aléas et de zonage du porter à connaissance de mars 2018.</p> <p>Secteur de la Madeleine listé dans le règlement du porter à connaissance de mouvements de terrain de mars 2018 pour la réalisation d'études obligatoires par la commune ou l'EPCI compétent.</p>

TABLEAU A : observations dans registre de concertation disponible en mairie de Nice (de mars 2016 jusqu'à ouverture de l'enquête publique mars 2019)

N° Observati on dans registre	Date d'écriture de l'avis	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
4	04/08/16	Gérant de la SCI Collet de la Foga	22, chemin de Saquier	BO 0004	SAINT ISIDORE	<p><u>Précise que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de PPR mouvement de terrain au niveau de la zone d'activités de la Glacière, impacte la partie nord de la parcelle BO 0004, louée actuellement à la SARL ATA, garage d'automobiles et ce depuis une vingtaine d'années. - le plan de zonage du PPR ne correspond pas actuellement à la réalité sur le terrain, qui n'a jamais connu d'épisodes de chutes de blocs ou de glissements de terrains, - la SCI est à la disposition du bureau d'études pour une visite des lieux et est prête le cas échéant à lancer une étude géologique. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de l'emprise du PPRMT sur la parcelle (recul des zones RR* et EbRa). 	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Site retenu par MNCA comme site à enjeux (potentiel d'activités) (site à enjeux N°16) et pour lequel MNCA souhaitait voir un réexamen (site à enjeux identifié par MNCA). - La parcelle n'est pas concernée par le phénomène de glissement mais par le phénomène de ravinement et de chutes de blocs de type poudingue (Ebp qui se distingue de la chute de blocs classique de par notamment la nature des matériaux à la limite entre un sol et une roche et à son caractère moins "visible"). - La parcelle est très peu concernée par la zone rouge RR* du PPR mouvements de terrain. Pour rappel, l'intégralité de cette zone rouge et la majeure partie de la zone bleue EbRa se situent en zone rouge du PPRIF. Quelle que soit l'étude apportée, elle ne permettrait donc pas de rendre le caractère constructible à cette zone. - La zone remise en cause se situe principalement en zone naturelle du document d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas de la partie de la parcelle en zone blanche du PPR mouvements de terrain correspondant à l'activité actuelle. 	<p>Aucune modification apportée dans les cartes d'aléas et de zonage du porter à connaissance de mars 2018.</p> <p>Le zonage du porter à connaissance du PPR mouvements de terrain de mars 2018 ne bloque pas les projets sur les biens existants ou nouveaux (sous réserve du respect des prescriptions inscrites au règlement du PPR).</p>
5	09/11/17	M. ALIX, au titre d'intermédiaire en qualité d'agent immobilier et représentant des propriétaires de la parcelle (époux Salomone)	128, avenue de Fabron	NI 0036	FABRON	<p><u>Précise que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrain est impacté par les zones EbRa et RR* du porter-à-connaissance du PPR mouvements de terrain. Incohérence entre information donnée par les services municipaux par courriel du 25 novembre 2016 (caractère constructible du terrain) et le PAC connu du maire de Nice depuis le 22 avril 2016 qui situait ce terrain en zone rouge RR*. - le PAC PPR mouvements de terrain remet en cause et annule, de facto, une promesse de vente signée en date du 4 avril 2017, - le 7 juillet 2017 a été réalisée une étude géotechnique de type G2 AVP favorable et qui reste à disposition de l'administration. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le reclassement de la zone RR* en zone bleue EbRa. 	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Le PAC d'avril 2016 a été porté officiellement à connaissance de la ville de Nice le 2 mai 2016 et l'information sur le zonage de la parcelle visée était donc connue. - Le porter à connaissance du PPR mouvements de terrain d'avril 2016 a fait l'objet de modifications, notamment en intégrant un aléa spécifique au poudingue (formation géologique) de par son caractère particulier vis-à-vis de phénomènes combinés (éboulement, ravinement, glissement). - L'étude de sol préliminaire a été transmise à la DDTM par courriel le 17/01/2018. 	<p>Une partie de la zone rouge RR* du PAC d'avril 2016 de la parcelle a basculé en zone bleue EbpRa dans le PAC de mars 2018 (modification liée à l'intégration de l'aléa poudingue). Toutefois, la totalité de la parcelle ne peut basculer en zone bleue de par une intensité de l'aléa trop forte (Ebp3Ra3) et/ou de par sa situation en zone non urbanisée (espace naturel). Le nouveau zonage (correspondant au PAC de mars 2018) a été envoyé par courriel le 1er juin 2018 au demandeur pour sa parfaite information.</p> <p>L'étude de sol préliminaire transmise ne correspond pas à une étude de requalification de l'aléa.</p>
6	04/10/18	M.REGIS (architecte DPLG) pour les courriels / M. RALLO (coprésident de l'Association Ecolyeux Terrazur)(pour l'avis au registre)	80, chemin des Sablières	LY 0309	SAINT PIERRE DE FERIC / PESSICART	<p>Courriel de M. REGIS (architecte DPLG) du 21/06/2018</p> <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un rendez-vous en vue du dépôt d'une étude géotechnique (devis du bureau d'études SEFAB transmis). <p>Courriels de M. REGIS du 27/09/2018 et du 02/10/2018</p> <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la requalification de l'aléa de la partie basse du terrain située en zone rouge à l'appui de l'étude de type G5 transmise en pièce jointe (transmission d'une mise à jour du rapport G5 le 02/10/2018) <p><u>Avis au registre du 04/10/2018 :</u></p> <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la requalification de la zone rouge R* en zone bleue GRa sur la parcelle à l'appui des conclusions du rapport final de l'étude géotechnique. 	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Courriel réponse de la DDTM du 26/06/2018 précisant qu'une étude de requalification de l'aléa mouvement de terrain reste encore possible mais faisant remarquer cependant que la parcelle est également située en zone rouge du PPRIF (côté sud ouest de la parcelle). Transmission également d'exemples de cahier des charges pour la réalisation de ces études. - Envoi le 01/10/2018 par courriel de l'étude G5 au CEREMA pour analyse puis le 11/10/2018 pour analyse de la mise à jour de l'étude et de l'avis au registre. - Réception le 04/12/2018 de l'avis CEREMA en date du 03/12/2018 : l'étude SEFAB visant à requalifier l'aléa ne fait que corroborer les observations déjà effectuées et confirme l'aléa en présence sur la parcelle. En effet, la nature géologique (poudingues), la forte pente (40 à 45° dans la zone concernée) et la présence d'eau mise en évidence par la végétation confirme l'aléa glissement fort (G3). 	<p>Observation arrivée après le porter à connaissance de mars 2018.</p> <p>Aucune modification par rapport au PAC de mars 2018 ne sera apportée sur la base des éléments transmis (que cela soit dans le règlement, les cartes d'aléas ou bien de zonages).</p>

TABLEAU B : autres observations hors PPA

Date d'écriture de l'avis	(email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
19/01/18	Courriel	M. RONCHETTI (GEOCONSULT)	19-20, chemin de la Lauvette	HV 152, 155, 181, 183, 186, 189, 193, 194, 195, 196, 198, 200	ARIANE LAUVETTE	<p><u>Précise que :</u> -GEOCONSULT a été missionnée pour effectuer une étude de faisabilité dans le cadre d'un avant-projet de construction d'un immeuble,</p> <p><u>Demande :</u> -plus de précisions quant à la raison du classement en zone R* et de la détermination de l'aléa de glissement de degré 3 (compte tenu que les parcelles restent dans le domaine des alluvions et qui se trouvent presque plates) et ce, afin d'être en mesure d'évaluer les procédures d'investigation géognostique et de fournir une image exhaustive aux propriétaires du terrain.</p>	NON	<p>- La zone concernée par l'observation du cabinet GEOCONSULT intègre la totalité du secteur retenu par MNCA comme site à enjeux (potentiel d'activités)(site à enjeux N°1)(cf. tableau C des sites à enjeux identifiés par MNCA).</p> <p>Visite CEREMA / DDTM déjà effectuée au titre des sites retenus comme sites à enjeux par MNCA.</p> <p>Même analyse que celle apportée dans le tableau C des sites à enjeux identifiés par MNCA.</p> <p>Courriel réponse apporté en ce sens à GEOCONSULT le 22 janvier 2018.</p> <p>Aucune étude de requalification de l'aléa transmise par le bureau d'études et/ou le propriétaire des terrains.</p>	cf. réponse apportée dans le tableau C des sites à enjeux identifiés par MNCA (site N°1)
03/02/17	Dépot de dossier en mains propres en DDTM	M. BONAUT	Chemin du Génie, lieu-dit La Tour	AV 00045	SAINT ROMAN DE BELLET/LA TOUR	<p><u>Précise que :</u> - la mairie de Nice a refusé le 23 août 2016 la demande en division en deux lots de la parcelle et ce en vue de bâtir (classement de la parcelle en zones rouges R* et RR* du porter à connaissance PPR mouvements de terrain d'avril 2016), - c'est à tort et par méconnaissance de la nature des sols, que la DDTM a porté le terrain en zones rouges R et R*, - le terrain ne présente aucun indice de risques de mouvements de terrain, - le poudingue se trouve à un mètre sous le niveau du sol, - au niveau hydrogéologique, aucune résurgence ou venue d'eau n'a été observée, - les villas seront situées en bordure de route avec accès sans terrassement, - les terrains en amont et côté sud sont constructibles et déjà construits, - le rapport géologique du cabinet Risser conclut que la construction de 2 villas individuelles est faisable.</p> <p><u>Demande :</u> - la reconsidération du classement de la parcelle et la faire repasser en zone constructible, à l'appui notamment du rapport géologique réalisé par le cabinet Risser le 22 novembre 2016.</p>	OUI	<p>- l'étude du cabinet Risser n'est pas une étude de requalification de l'aléa mais une étude de type G5, dans le but de déterminer la faisabilité de construction de 2 villas,</p> <p>- visite sur place DDTM/CEREMA avec M. BONAUT le 22 mai 2017,</p>	<p>Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018.</p> <p>L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et une bonne partie de la parcelle se retrouve en zones bleues constructibles GRa et EbpRa.</p>
07/10/16	Courrier	SCI DES ORANGERS (par l'intermédiaire de son gérant M. BRINCAT)	Clinique Saint Georges, 2-4 avenue de Rimiez	HL 0078, HL 0117	CAP DE CROIX	<p>Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Nice, observations portent pour l'essentiel sur le PPR mouvements de terrain de Nice.</p> <p><u>Précise :</u> -les modalités constructives envisagées qui ne pourront qu'augmenter la stabilité des sols,</p> <p><u>Demande :</u> -la redélimitation de la zone à risque limité à la ligne de niveau altimétrique 150 pour permettre de faire échapper à la zone de risque modéré de glissement de terrain des bâtiments déjà construits et exploités et de pouvoir mener à bien un projet d'extension de la clinique Saint George (construction de parkings, de locaux techniques et d'une crèche) (extension indispensable à l'évolution nécessaire des structures de soins)</p>	NON	<p>- visite sur place DDTM/CEREMA avec M. VIALE de la clinique le 22 mai 2017.</p> <p>Aucune étude de requalification de l'aléa n'a été transmise.</p>	<p>Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018.</p> <p>L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et seulement une très petite partie de la parcelle HL 0078 a basculé en zone bleue EbpRa.</p>

TABLEAU B : autres observations hors PPA

Date d'écriture de l'avis	(email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
11/05/2017 et 07/06/2017 et 04/08/2017	Courriel	M. GIROUD	184, chemin Cal de Spagnol	CE 0199 CE 0200	CAL DE SPAGNOL	<p>Courriel du 11/05/2017 de M. GIROUD (accompagnées de pièces jointes : plan du PPR, cadastre, études de sol de Sols Essais, relevé topographique, APS du projet immobilier envisagé)</p> <p><u>Précise notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - découverte fin avril 2017 du PAC d'avril 2016 et le classement de la quasi-totalité du terrain en zone rouge du PPRMT, - étonnement quant au zonage car réalisation d'une étude de sol qui concluait à l'existence d'un très bon sol, - la présence en partie Nord de planches anciennes sans risques donc ; en partie Ouest, la route publique et des constructions récentes donc pas de risques ; en partie Est, la prolongé du vallon et une zone EBC donc inconstructible et en partie Sud effectivement un très haut talus en poudingue et arboré, la présence d'un exutoire d'eaux pluviales communal séparant du talus très éloigné de la construction envisagée. - que son géologue et le service des risques urbains de la Métropole (M. Pastorino) estiment que la zone est clairement exagérée quant au périmètre actuel (expliqué par M. Pastorino par l'usage de cartographie à grande échelle), <p><u>Demande :</u> un RDV</p> <p>Courriel du 07/06/2017 : transmission d'un complément d'étude géotechnique (type G5).</p> <p>Courriel du 04/08/2017 : transmission d'un rapport de SOL SYSTÈME qui permet de revoir l'aléa et donc les risques.</p> <p><u>Précise notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'événements particuliers depuis 1960 (attestation des propriétaires) <p><u>Demande que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone rouge de la quasi totalité du terrain soit revue. 	OUI	<p>Les études réalisées ne sont pas des études axées sur les aléas mais plus sur les fondations à l'échelle du projet et/ou des parcelles. L'étude doit</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser les limites des aléas, - affiner le niveau du ou des aléas concernés à une échelle plus précise, - analyser et d'apprécier la stabilité du site, - proposer d'éventuelles solutions de confortement permettant de diminuer localement les aléas. <p>mais également dans le cadre de la concertation d'apporter tout élément permettant de revoir l'aléa et donc les risques.</p> <p>La nouvelle étude reçue le 4 août 2017 précise les limites de l'aléa, affine le niveau de l'aléa à une échelle plus précise avec notamment la transmission d'une analyse trajectographique.</p>	<p>Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018.</p> <p>L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et la zone rouge sur les parcelles visées a basculé complètement en zone bleue EbpRa.</p>
17/08/17	Courrier	M. BONAUT (propriétaire)	23, chemin de la Poncia	BP 0027	CREMAT / SAINT ROMAN DE BELLET	<p><u>Précise notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - grande partie du terrain classée en zone rouge dont toute la partie où est située la maison. - des murs on été réalisés, leur but est d'aménager le terrain qui contribuent à prouver qu'il ne peut y avoir de mouvements de terrain ou d'éboulements (photos jointes), - la nature du terrain est du poudingue ce qui a permis de façonner le terrain en planches avec des talus qui n'ont jamais bougé, - existence sur une parcelle d'environ un hectare de 2 zones rouges et une zone bleue au milieu en sachant que la zone rouge commence en limite de propriété. <p><u>Demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un classement de la majeure partie de la parcelle en zone bleue. 	NON	<p>Courriel de la DDTM à M. BONAUT du 28/06/2018 :</p> <p>la zone rouge au milieu de la zone bleue de la parcelle n'est pas une anomalie mais est liée à la présence d'un aléa Ebp2Ra2 (éboulement poudingue et ravinement de niveau moyen) en secteur non urbanisé. En secteur urbanisé, ce même degré d'intensité aurait conduit à un zonage bleu. La zone bleue correspond à un aléa Ebp1Ra1 (niveau faible des aléas) : que cela soit en secteur urbanisé ou non, le zonage est toujours bleu pour de l'Ebp1Ra1.</p> <p>Aussi, il ne peut être considéré de par la méthode utilisée pour déterminer le zonage que le secteur est urbanisé alors qu'il est en zone agricole du PLU. Le seul moyen de modifier le zonage du projet de PPR serait éventuellement la réalisation d'une étude de requalification de l'aléa qui démontrerait que le degré est faible sur le secteur concerné (exemples de cahier des charges transmis).</p>	<p>Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018.</p> <p>L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et une partie de la parcelle se retrouve en zone bleue constructible EbpRa.</p> <p>La zone rouge RR* située au milieu du terrain est liée au caractère modéré de l'aléa sur un secteur non urbanisé (secteur Ab du PLU).</p>
08/06/17	Appel téléphonique et courriel	Mme. FIAT (architecte DPLG) pour M. RAMPACCI	145, route de Bellet	MR 0680	LA MADELEINE / ROUTE DE BELLET	<p>Souhait de connaître les études nécessaires à une requalification de l'aléa.</p> <p>Transmission d'une étude G2 AVP du bureau d'études OGEO par courriel le 10/06/2017. Transmission d'un complément d'étude le 16/10/2017.</p>	OUI	<p>Courriel de la DDTM le 01/09/2017 au couple RAMPACCI (copie architecte) suite à l'analyse du CEREMA du premier rapport : le rapport transmis ne remet pas en cause l'aléa et aucune modification à ce stade ne sera engagée.</p> <p>Nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser les limites des aléas, - d'affiner le niveau du ou des aléas concernés à une échelle plus précise, - d'analyser et d'apprécier la stabilité du site, - (de proposer d'éventuelles solutions de confortement permettant de diminuer localement les aléas), <p>mais également dans le cadre de la concertation d'apporter tout élément permettant de revoir l'aléa et donc les risques.</p> <p>Courriel de la DDTM le 09/01/2018 au couple RAMPACCI (copie architecte) transmettant le projet de nouveau zonage pour la parcelle considérée. Parcelle concernée désormais par une très grande zone bleue qui n'existait pas dans le PAC d'avril 2016. Cette zone bleue découle de la prise en compte de caractéristiques spécifiques aux poudingues et donc à la création d'un aléa éboulement dans ce type de zone géologique : Ebp.</p>	<p>Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018.</p> <p>L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et une partie de la parcelle se retrouve en zone bleue constructible EbpGRa.</p>

TABLEAU B : autres observations hors PPA

Date d'écriture de l'avis	(email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
22/06/18	Courriel	M. COUSIN	56, chemin de Terron	MY 0287-0376	TERRON	Sollicite un entretien avec le Pôle risques de la DDTM. Transmission par courriel le 03/07/2018 du rapport de diagnostic de l'aléa par le BET Vernet Expertise et modifié le 03/08/2018.	OUI	Les parcelles sont situées en zonge rouge RR* (aléa Ebp3Ra3). Les études transmises ne sont pas des études de requalification de l'aléa. Elles prennent en référence le PAC d'avril 2016 et les aléas relatifs à ce PAC (soit Eb3Ra3). L'étude rappelle la méthodologie d'élaboration du PPR initial sans pour autant apporter d'éléments nouveaux.	Les études transmises ne permettent aucune modification de l'aléa et du zonage par rapport au PAC de mars 2018.
06/11/17	Courrier	M. ANELLI	Chemin du Collet	AV 0097	SAINT ROMAN DE BELLET/LA TOUR	Attire l'attention sur la situation de la parcelle concernant le zonage du PPRIF et dans le PAC d'avril 2016 relatif au PPRMT.	NON	Courrier réponse de la DDTM du 19/01/2018 : - parcelle située en zone bleue B1 du PPRIF (section Est) et en partie en zone rouge R (section Ouest). Aucune requête exposée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/06/2016 au 05/08/2016. Cette partie de terrain est classée en zone naturelle Nf à protéger, ainsi qu'en espace boisé classé dans le PLU de Nice. Sa vocation naturelle est confirmée. Le PPRIF approuvé maintient le classement en zone rouge de cette section non bâtie. - le PAC d'avril 2016 classe la parcelle en zone rouge RR*. Toutefois, un nouveau PAC est en cours d'élaboration, intégrant notamment un aléa spécifique relatif aux poudingues et pourrait faire évoluer les zonages. Courriel de la DDTM du 28/03/2018 : transmettant le projet de nouveau zonage du PAC de mars 2018 et confirmant les évolutions sur le zonage de la parcelle.	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018. Une partie de la zone rouge RR* a basculé en zone bleue EbpRa (section est).
07/03/16	Courrier	M. BRIGNOLI (propriétaire)	155bis, route de Bellet	MT 0269	VENTABRUN	Souhait de vendre la parcelle MT 269 pour laquelle un compromis a été signé en septembre 2015. Lors du dépôt du permis par l'acquéreur M. KHESSOUMA, la mairie de Nice a émis une observation indiquant que le terrain était situé en zone rouge au titre du projet de PPRMT prescrit le 27 juillet 2015. Etude G2 AVP du bureau d'études OGEO jointe à la présente datée du 3 mars 2016 pour faire valoir ce que de droit.	OUI	Analyse du CEREMA du 08/04/2016 : le projet se situe en zone Eb2G2Ra2 de la carte d'aléas du PPRMT d'octobre 2013, traduit par le zonage réglementaire RR*. L'étude a été réalisée à l'échelle de la parcelle et ne permet pas de réévaluer le zonage d'aléa à l'échelle de la zone rouge. Les observations et conclusions du bureau d'étude OGEO confirment la présence avérée ou potentielle des phénomènes. Il conviendrait qu'une étude de précision de l'aléa soit réalisée à l'échelle de l'ensemble de la zone rouge pour permettre une modification des degrés d'aléa et ainsi une éventuelle modification du zonage réglementaire.	Prise en compte d'un aléa éboulement poudingue spécifique dans le nouveau PAC de mars 2018. L'aléa et le zonage ont été modifiés dans le nouveau PAC de mars 2018 et une partie de la parcelle située initialement en zone rouge RR* a basculé en zone bleue EbpGRa.
26/03/18	Courriel	M. DUJOURD'HUI (développeur foncier à Riviera Réalisation)	Route Canta Gallet	MT 0065, 0249, 0250	CANTA GALET	<u>Demande :</u> Des précisions sur les prescriptions à mettre en place afin de limiter l'effet de la zone rouge et son emprise.	NON	Courriel du 04/04/2018 de la DDTM à M. Dujourd'hui précisant que les parcelles MT 0065 et 00249 ne sont plus en zone rouge dans le PAC de mars 2018, de par la prise en compte de l'aléa Eb en zones de poudingue. Secteur de Canta Galet listé dans le règlement du porter à connaissance de mouvements de terrain de mars 2018 pour la réalisation d'études obligatoires par la commune ou l'EPCI compétent sur les zones rouges.	Modifications effectuées dans les cartes d'aléas et de zonage du PAC de mars 2018.

TABLEAU C : sites à enjeux identifiés par MNCA - zones rouges

N° site	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Enjeu	Remarques	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
<p>La liste des sites ci-dessous a été transmise par MNCA par courriel le 15 décembre 2016 et fait suite à la réunion du 17 novembre 2016 avec la Métropole qui souhaitait voir leur réexamen (sites à enjeux). Les n° de sites manquants correspondent aux sites qui n'ont pas été retenus au final par le service métropolitain concerné. La numérotation n'a pas été reprise pour éviter des confusions ultérieures entre les services internes à la métropole.</p>								
1	Ariane Lauvette	HV 152, 155, 181, 183 et 198	ARIANE LAUVETTE	Potentiel d'activités	<p>Courriel du 16/10/2018 de M. Faure (MNCA) : lancement imminent d'une étude sur le terrain visé (projet de fourrière municipale). Après visite sur site, le risque semble faible selon MNCA. Toutefois, l'étude sera confiée à un bureau d'études pour s'en assurer.</p> <p>Courriel du 21/11/2018 de M. Faure (MNCA) : projet de la commune à cet endroit est pour le moment abandonné, le terrain étant propriété privée.</p>	NON	<p>Visite CEREMA / DDTM</p> <p>Présence d'un ouvrage hydraulique sur le terrain et confirmation d'un aléa élevé de glissement (niveau 3). Instabilités repérées par le bureau d'études CEREMA.</p> <p>Le zonage du PAC d'avril 2016 sur ces parcelles n'étant pas dessiné correctement (pointe non cohérente due à une difficulté SIG), il sera procédé à une mise en cohérence de la carte de zonage.</p> <p>→ Tracé de la zone rouge sera affinée dans le PAC de mars 2018 mais zone rouge non retirée.</p> <p>Aucune étude de requalification de l'aléa transmise par la collectivité (ou le propriétaire privé).</p> <p>Pour information, ces parcelles font également l'objet d'observations dans le tableau B (projet de construction d'un immeuble; le projet de règlement du PPR ne permet cependant pas en zone rouge l'émergence d'un tel projet)</p>	<p>Modifications apportées dans le PAC de mars 2018 : affinage du tracé effectué (extension de la zone rouge R*).</p> <p>Porter à connaissance de mars 2018 aux personnes publiques associées du PPRMT avec les nouvelles cartes d'aléas et de zonage, intégrant ces modifications.</p> <p>Réponse MNCA du 13 juillet 2018 (dans le cadre de la deuxième consultation des PPA) : demande la prise en compte d'intérêts généraux sur les parcelles visées.</p> <p>Projet mis en stand-by par la commune car propriétés privées (cf. courriel de M. Faure du 21/11/2018).</p>
2	Avenue Joseph Raybaud	HE 103 à 108, 113, 135, 146, 166, 222, 223, et 269	JOSEPH RAYBAUD	Développement des activités et de l'habitat	<p>Courriel de la CCI du 5 juillet 2016 en réponse à la première consultation des PPA (PAC d'avril 2016) : la blanchisserie du CHU de Nice fait part des difficultés que la mise en oeuvre du PPR entraînerait sur son activité et des conséquences prévisibles sur l'emploi.</p>	NON	<p>Le 20 janvier 2014 s'est produit un éboulement important d'une partie de la falaise (1500 m3) sur le site appartenant au CHU de Nice le long de la rivière du Paillon. Les locaux abritaient les activités de blanchisserie, de stérilisation et de reprographie. Il en est découlé : un arrêté de la mairie de Nice pour péril imminent interdisant pour partie l'accès; un arrêté du ministère de l'Intérieur reconnaissant la catastrophe naturelle ; Le CHU a réalisé en urgence des travaux provisoires de sécurisation et démenagé en partie sa blanchisserie sur la ville de Cannes. Le projet de PPR de mouvements de terrain de Nice classe la parcelle concernée (comme l'essentiel de la falaise en bord du Paillon) en zone rouge « RR* ». La ville de Nice a engagé des études sur l'ensemble de la falaise pour définir les travaux à réaliser et les mettre en oeuvre ultérieurement (complétude Fonds Barnier 6 août 2018 pour la réalisation d'études G2 AVP).</p>	<p>Aucune modification apportée dans les cartes d'aléas et de zonages.</p> <p>Secteur Joseph Raybaud (Hôpital Pasteur) listé dans le règlement du porteur à connaissance de mouvements de terrain de mars 2018 pour la réalisation d'études obligatoires par la commune ou l'EPCI compétent. Les études G2 AVP sur l'ensemble de la falaise (en vue de définir les travaux de protection à réaliser pour une réduction de la vulnérabilité) sont en cours et ont fait l'objet d'une demande de subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) par la ville de Nice.</p>
3	Hôpital Pasteur	HE 166	JOSEPH RAYBAUD	Extension de l'hôpital		NON	cf. analyse précédente	cf. réponse apportée précédente
4a	Jean Behra	DY 0394	SAINT SYLVESTRE / LAS PLANAS	Potentiel habitat		NON	<p>La visite de terrain confirme la présence aléa fort</p> <p>→ maintien de la zone rouge et ajout d'un aléa de glissement de terrain.</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018.
4b	Las Planas	DZ 0094	SAINT SYLVESTRE / LAS PLANAS	Potentiel habitat		NON	<p>Erreur de retranscription dans le modèle due à la précision du MNT (modélisation numérique de terrain)</p> <p>→ passage en aléa Eb1Ra2, traduit en zone bleue.</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018.
5	Av Roi Robert	LX 282 et 566	PESSICART/ SAINT PANCRACE	Potentiel habitat SMS n°138	<p>Transmission le 05/04/2016 d'une étude géotechnique de stabilité menée par le BET GEOCONSULT sur la parcelle LX 0566.</p> <p>Demande : - au regard des résultats de l'étude, la modification de la carte de qualification de l'aléa d'octobre 2015 situant la parcelle LX 0566 en zone rouge RR* et l'exclusion de la parcelle de cette zone.</p>	OUI	<p>Le rapport d'étude géotechnique GEOCONSULT a été transmis au CEREMA pour analyse le 23 mai 2016 et modification éventuelle du projet de PPR.</p> <p>Avis du CEREMA le 30 juin 2016 : L'étude réalisée par le BET GEOCONSULT est correcte sous réserve que certains points soient complétés sur l'analyse trajectographique. Elle confirme l'aléa du PPR sans toutefois en donner le degré. En l'état actuel, cette étude, sans autres précisions sur l'analyse trajectographique, n'est pas de nature à revoir le zonage établi dans le PAC d'avril 2016.</p> <p>Avis du CEREMA du 16 mai 2017 : Le bureau d'études n'a pas fourni les trajectographies sans écran, ce qui aurait permis de mettre en évidence les zones de propagation et par conséquent les zones non exposées. L'étude menée confirme l'aléa éboulement. L'analyse de la propagation ne permet pas d'établir les limites de propagation.</p> <p>Falaises présentes devant et derrière le bâtiment</p> <p>Risque chutes de blocs</p> <p>Bâtiment existant non parallèle à la falaise</p> <p>→ Possibilité d'affiner le zonage par une étude de détail complémentaire qui pourrait être réalisée par l'aménageur (attention au délai).</p> <p>Rencontre en DDTM le 10/11/2017 avec les architectes DPLG (Richard et Richard) en charge du projet préalablement au dépôt du PC.</p> <p>Courriel du 6 mars 2018 de Nexalia Côte d'Azur pour prendre RDV car envisage d'engager les procédures nécessaires à un possible déclassement de la zone rouge RR*. Aucune nouvelle étude n'a été transmise. Réunion d'information le 5 avril 2018 : quelques places de stationnement pour les visiteurs situées en zone rouge mais déplaçables aisément (pas de bâtiments prévus en zone rouge).</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 (zone bleue EbpRa au lieu de EbRa) mais sans changement dans la délimitation de la zone rouge RR*.
6	Vallon Sablières	MD 235, 237, 241, et 244	COLLINE DE SAINT PIERRE	Extention habitat		NON	<p>Falaise haute, présence de galerie, ruine avec failles, sol décomprimé, très sableux → Maintien de la zone rouge.</p> <p>L'insertion d'un aléa spécifique aux poudingues dans le PAC de mars 2018 a cependant permis de réduire l'étendue de la zone rouge.</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues (une petite partie des parcelles est passée en zone bleue EbpRa). Courriel du 24 juillet 2018 de la CCI en réponse à la deuxième consultation des PPA (PAC de mars 2018) : note avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu sur les abords de la ZAE des Sablières notamment de la carrosserie Moni.
7	Mantéga Rhigi	LW 582, 645, 646	MANTEGA RHIGI	Potentiel habitat		NON	<p>Aucune étude n'a été fournie par l'aménageur.</p> <p>Toutefois, la prise en compte d'un aléa spécifique aux poudingues dans le nouveau PAC de mars 2018 a supprimé totalement la zone rouge RR* initiale.</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues.
9	Costière de Magnan	LZ 1, 4, 176, et 177	LA MADELEINE / LA COSTIERE	Potentiel habitat	<p>Courriel de M. Dujourd'hui (développeur Riviera Realisation) du 05/04/2018 souhaitant connaître ou non le maintien de la zone rouge par rapport au PAC de avril 2016.</p>	NON	<p>Courriel de la DDTM à M. Dujourd'hui le 05/04/2018 confirmant que les parcelles LZ 177 et LZ4 Costière de Magnan ne sont plus du tout en zone rouge dans le cadre du PAC de mars 2018, ce qui n'était pas le cas dans le PAC d'avril 2016 (la prise en compte de l'aléa Eb en zone de poudingues en est l'explication).</p>	<p>Disparition de la zone rouge RR* sur les parcelles qui se retrouvent en zone bleue EbpRa.</p> <p>Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues.</p> <p>Une partie du secteur reste cependant en zone rouge RR* de par la présence d'un aléa de degré moyen (Ebp2Ra2) en espaces non urbanisés (LZ 0001 partiellement et LZ 0176 partiellement).</p>
11	PAL et Grisella	CM 32, 168, 177, 179 et 182	SAINT ISIDORE	Potentiel d'activités		NON	<p>La zone rouge correspond au terre-plein en pente entre le bâtiment et la voie d'accès à Veolia.</p> <p>Pas de projet d'extension défini pour l'instant. Aucune étude complémentaire fournie.</p> <p>→ pas de modification du zonage.</p> <p>Toutefois, la prise en compte d'un aléa spécifique aux poudingues dans le nouveau PAC de mars 2018 a permis de modifier à la marge le zonage.</p>	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues (impact à la marge sur le zonage). Courriel du 24 juillet 2018 de la CCI en réponse à la deuxième consultation des PPA (PAC de mars 2018) : note avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu sur la partie centrale du PAL et de la quasi intégralité de la ZAE Collet de Grisella.

TABLEAU C : sites à enjeux identifiés par MNCA - zones rouges

N° site	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Enjeu	Remarques	Études transmises	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
12	Chemin du vallon de Lingostière	BN 98 et 230	LINGOSTIERE	Potentiel d'activités		NON	Présence de remblais illégaux, notamment sur le vallon Instabilité, éboulis Aléa ravinement de niveau 2, chutes de blocs de niveau 1 et 2. Traduction réglementaire dans le PAC d'avril 2016 en zone rouge car zone non urbanisée. Insertion d'un aléa spécifique aux poudingues dans le nouveau PAC de mars 2018 ayant un impact sur l'aléa et le zonage. Une partie de la zone rouge a basculé en zone bleue. Pour la zone rouge RR* restante, aucune étude de requalification n'a été réalisée par l'aménageur ou la collectivité compétente et aucun projet n'a été identifié.	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues. Une partie du secteur reste cependant en zone rouge RR*.
13	Route de Canta Galet	MT 49, 52, 57, 59, 60, 99 et 100 NA25	CANTA GALET	Potentiel habitat	Courrier réponse CCI à la première consultation des PPA (PAC avril 2016) en date du 5 juillet 2016 .	NON	Insertion d'un aléa spécifique aux poudingues dans le PAC de mars 2018 ayant un impact sur l'aléa et le zonage. Une partie de la zone rouge bascule en zone bleue. Modifications apportées dans le règlement du porter à connaissance de mouvements de terrain de mars 2018 pour les zones rouges du secteur Canta Galet (secteur identifié pour la réalisation d'études obligatoires par la commune ou l'EPCI compétent).	Modifications effectuées dans le règlement et les cartes d'aléas et de zonage du PAC de mars 2018 Courrier du 24 juillet 2018 de la CCI en réponse à la deuxième consultation des PPA (PAC de mars 2018) : note avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu sur la ZAE Canta Gallet.
14	Mont Boron - Projet SPONTEL	IZ 0274, IZ0083, IZ 0285, IZ 0084, IZ 0086, IZ 0087	MONT BORON		Réunion DDTM/CEREMA/DPGR à organiser pour définir les zones rouges soumises obligatoirement à la réalisation d'études (mesures obligatoires au Titre III du règlement du PPR)	NON	Possibilité d'affiner le zonage par une étude de détail complémentaire qui pourrait être réalisée par l'aménageur. Aucune étude de requalification de l'aléa n'a été transmise. Le secteur n'est pas concerné par l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues.	Aucune modification apportée dans les cartes d'aléas et de zonages. Pour information, le secteur du Mont Boron n'a pas été listé comme secteur à études de définitions obligatoires pour la commune ou l'EPCI compétent.
15	Parc Maria	DY0087 - 0436 - 0441	LAS PLANAS			NON	Site examiné par le CEREMA et carte d'aléa affiné. Extension de la zone rouge RR*, notamment en partie nord de ces parcelles. Insertion d'un aléa spécifique aux poudingues dans le PAC de mars 2018 ayant également un impact sur l'aléa et le zonage pour les parcelles avoisinantes.	Modifications effectuées dans les cartes d'aléa et de zonage du PAC de mars 2018 suite à réexamen et affinement de l'aléa par le CEREMA et à l'insertion de l'aléa spécifique aux poudingues.
16	La Glacière	BO 0002, 0007	SAINT ISIDORE	Potentiel d'activités				

cf. observations 1 et 2 dans le tableau A relatif aux observations dans le registre de concertation.

TABEAU D : avis des personnes publiques associées lors de la deuxième consultation de mai 2018 (sur dossier PAC mars 2018)

Date d'écriture de l'avis	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée	
<p>Courrier de la ville de Nice le 13/07/2018 (suivi de la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2018) + délibération du bureau métropolitain du 12 juillet 2018</p>	<p>Ville de Nice et MNCA</p>	Secteurs listés à l'article 16.1 du règlement du PPR (obligations de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent)			<p>AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE</p>	<p>De la faisabilité des travaux de protection à réaliser, destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones rouges (R, R* et RR*) de mouvements de terrain, qui pourraient être définis par les études rendues obligatoires par ce plan de protection et du maintien des subventions prévues d'être versées au titre du Fonds Barnier pour les réaliser.</p>	<p>Initialement, dans le PAC d'avril 2016, les études étaient rendues obligatoires pour la commune ou l'EPCI compétent pour toutes les zones rouges, en présence d'enjeux. Faisant suite notamment aux avis défavorables de la ville de Nice et de MNCA lors de la première consultation des PPA, l'étendue des obligations (études de définition) a été restreinte dans le PAC de mars 2018 à 7 secteurs uniquement (Bon Voyage, Lisérons, Colline du Château, Joseph Raybaud (Hôpital Pasteur), Grotte du Lazaret, La Madeleine, Canta Galet). Ces secteurs ont été retenus en collaboration avec la ville de Nice et la Métropole lors d'une réunion technique le 3 avril 2017, et avec une analyse du CEREMA croisant l'importance de l'aléa et des enjeux.</p> <p>Les études dont certaines sont déjà bien engagées (voire achevées) par la/les collectivité(s) (Lisérons, Joseph Raybaud, Grotte du Lazaret, Bon Voyage) permettent ou permettront de déterminer les types de travaux à envisager et les suites à donner. La faisabilité des travaux tout comme leur éligibilité aux Fonds Barnier seront notamment déterminées grâce à une analyse avantage coût/bénéfice. L'immuabilité des conditions d'octroi des subventions FPRNM (dites Fonds Barnier) ne peut cependant être garantie.</p>	<p>Aucun changement apporté au règlement du PPR.</p>
		entre le n°72 avenue de la Borna et le n°110 route de Canta Galet	Le n°72, avenue de la Borna se situe au droit de la parcelle NC 0013. Le 110, route de Canta Galet se situe au droit de la parcelle MV 0043.	CANTA GALET		De mieux définir les zones à étudier, en particulier dans le secteur de « Canta Galet » : il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n°72 avenue de la Borna et le n°110 route de Canta Galet.	La première phase d'études permettra d'affiner le périmètre sur lequel des mesures de protection doivent être mises en place et le cas échéant des travaux réalisés.	Aucun changement apporté au règlement du PPR.
		entre le n°66 et le n°450 boulevard de la Madeleine	Entre les parcelles MN 0252 et BS 0058-0167, le long du boulevard de la Madeleine	LA MADELEINE		De mieux définir les zones à étudier, en particulier dans le secteur de « La Madeleine » : il est demandé de limiter les études uniquement sur les zones à enjeux, comprises entre le n°66 et le n°450 boulevard de la Madeleine.	La première phase d'études permettra d'affiner le périmètre sur lequel des mesures de protection doivent être mises en place et le cas échéant des travaux réalisés.	Aucun changement apporté au règlement du PPR.
		Chemin du Col de Bast	DL 0146, DC 0170, DC 0173, DC 0168, DC 0172, DC 0171, DC 0053	NICE NORD / PESSICART		De la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur l'emplacement réserve ER 1404.	L'emplacement réservé ER 1404 concerne, selon la liste des emplacements réservés, annexés au projet de PLUM, les équipements publics et voirie : équipement pour la gestion des déchets, déplacement de la déchetterie Nice Nord, au chemin du Col de Bast.	Aucun changement apporté au projet de PPR.
		Route du cimetière de l'Est	HP 0003	ARIANE LAUVETTE		De la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur l'emplacement réserve ER 702.	L'aléa mouvements de terrain pour cet emplacement réservé est Ebp1Ra1 (éboulement et ravinement de degré faible); la zone correspondante est bleue de type EbpRa.	<p>Le règlement du PAC autorise en zone rouge, sous réserve du respect de certaines prescriptions listées dans le règlement : non seulement les infrastructures de services publics (voirie et réseaux divers) et les équipements nécessaires à l'exploitation de ces infrastructures mais également les équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque cette implantation répond à une nécessité technique ou environnementale impérative, sans occupation humaine permanente. Les projets d'intérêts généraux doivent donc prendre en compte ces prescriptions.</p>
		Ariane	HP 0134	ARIANE LAUVETTE		De la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur l'emplacement réserve ER 711.	L'emplacement réservé ER 702 concerne, selon la liste des emplacements réservés, annexés au projet de PLUM, les équipements publics et voirie : déchetteries ou tout autre équipement lié à la collecte ou à la valorisation des déchets.	
		Boulevard des deux corniches	IV 0054	MONT BORON		De la prise en compte des projets d'intérêts généraux situés sur l'emplacement réserve ER 2716.	L'emplacement réservé ER 711 concerne, selon la liste des emplacements réservés, annexés au projet de PLUM, les équipements publics et voirie : équipement pour la gestion des déchets, aire de stockage des matériels de collecte, à l'Ariane.	Concernant l'ER1404, situé en zone bleue, le projet d'intérêt général doit prendre en compte les prescriptions du règlement relative à la zone bleue correspondante.
							L'emplacement réservé ER 2716 concerne, selon la liste des emplacements réservés, annexés au projet de PLUM, les équipements publics et voirie : création d'un réservoir d'eau potable boulevard des deux corniches.	
				Cet emplacement réservé est situé pour partie en zone blanche (non concernée par les risques mouvements de terrain) du PAC de mars 2018 mais également en zone rouge R (éboulement).				
				- Site retenu par MNCA comme site à enjeux (potentiel d'activités) (site à enjeux N°1) et pour lequel MNCA souhaitait voir un réexamen (liste de tous les sites identifiés envoyée par courrier le 15/12/2016).				
				Courriel du 16/10/2018 de M. Faure (MNCA) : lancement imminent d'une étude sur le terrain visé. Après visite sur site, le risque semble faible. Toutefois, l'étude sera confiée à un bureau d'études pour s'en assurer.				
				Visite CEREMA / DDTM				
				Présence d'un ouvrage hydraulique sur le terrain et confirmation d'un aléa élevé de glissement (niveau 3). Instabilités repérées par le bureau d'études CEREMA.				
				Le zonage du PAC d'avril 2016 sur ces parcelles n'étant pas dessiné correctement (pointe non cohérente due à une difficulté SIG), il sera procédé à une mise en cohérence de la carte de zonage.				
				→ Tracé de la zone rouge sera affiné dans le PAC de mars 2018 mais zone rouge non retirée.				
				Aucune étude de requalification de l'aléa transmise par la collectivité.				
				Courriel du 21/11/2018 de M. Faure (MNCA) : projet de la commune à cet endroit est pour le moment abandonné, le terrain étant encore propriété privée.				
				- Courriel du 22/08/18 de la DDTM à M. Faure précisant notamment que la présence de bâtis, en amont du projet, ne saurait modifier le niveau de l'aléa, même si cette présence peut constituer actuellement physiquement un obstacle (en effet, on ne peut être certain de la pérennité des bâtis sur le long terme). Il en est de même pour la présence de boisements situés en amont, même s'ils peuvent jouer un rôle dans la protection de certains secteurs bâtis. La protection peut disparaître en cas d'incendies et le risque peut même être amplifié du fait de blocs qui étaient arrêtés dans le versant et qui sont susceptibles de se remettre en mouvement (érosion plus active, suppression des troncs,...). Pour cette raison, les études trajectographiques qui permettraient de montrer que les blocs ne se propagent pas aussi loin et qui permettraient de requalifier éventuellement l'aléa, ne doivent pas prendre en compte la présence de bâtis (doctrine nationale) et l'argument mis en avant de présence de bâtiments ne peut être retenu.				
				- Transmission de l'étude de requalification de l'aléa le 21/11/2018 au CEREMA pour analyse.				
				- Analyse du CEREMA reçue le 04/12/2018 : l'étude fournie par le BET Géolithe concernant la requalification de l'aléa dans le cadre du projet d'extension de la cour de récréation de l'école Aimé Césaire est réalisée dans les règles de l'art et comprend une analyse précise de la zone. Précise que :				
				- la ville de Nice souhaite étendre la cour de récréation de l'école Aimé Césaire. Une partie du projet se trouve en zone rouge du futur PPR mouvements de terrain (chute de blocs),				
				- une étude (confiée à GEOLITHE) à l'échelle de cette parcelle est en cours afin de vérifier la présence de ce risque (le site étant éloigné des falaises et semblant protégé par des constructions existantes importantes).				
				Demande :				
				- le déclassement en zone blanche des parcelles HZ 40 à 42 concernées en partie par une zone rouge R (chute de blocs) suite à la conclusion du rapport GEOLITHE (absence de risques) (rapport transmis à la DDTM par courriel le 21/11/2018).				
					<p>Une nouvelle cartographie de l'aléa sur les parcelles HZ 40 à 42 est présentée par le CEREMA (initialement en Eb3, cette zone passe en aléa nul). L'incidence sur le zonage sera donc une modification de la zone rouge R en zone blanche sur ces parcelles. Cette modification est due à la prise en compte d'une étude trajectographique détaillée précisant les limites entre la zone Eb3 conservée en pieds de falaise et la zone non concernée par le risque.</p> <p>Ces modifications de la carte d'aléa et de zonage pour les parcelles visées seront effectuées à l'issue de l'enquête publique. M. Faure a été informé par courriel le 05/12/2018.</p>			
18/06/18	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT NICE ECOVALLÉE				AVIS FAVORABLE SANS RESERVE			
17/07/18	CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR				Accuse réception du dossier en date du 28 mai 2018.	Avis réputé favorable conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.		

TABLEAU D : avis des personnes publiques associées lors de la deuxième consultation de mai 2018 (sur dossier PAC mars 2018)

Date d'écriture de l'avis	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Secteur géographique	Teneur du dire	Analyse DDTM/CEREMA	Réponse apportée
	REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR				Aucune réponse apportée	Avis réputé favorable conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement.	
17/07/18	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES				AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE D'une prise en compte fine des espaces agricoles, notamment au vu de leur participation à la prévention des risques. Les modifications apportées au projet de PPR ne présentent pas d'impacts ou d'enjeux relatifs à l'agriculture. Le présent avis rappelle néanmoins les observations précédemment émises (lors de la première consultation des PPA), applicables au nouveau projet de PPR. Note avec satisfaction que le règlement reprend les dispositions qui autorisent en toutes zones, y compris rouges, les constructions et installations à usage agricole, afin de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture qui participent à la prévention des risques naturels. + précise ce en quoi les espaces cultivés et productions agricoles participent à la stabilité des sols.	Les activités agricoles sont autorisées quelles que soient la zone sous réserve du respect des prescriptions du PPR (notamment sans occupation humaine permanente).	Aucun changement apporté au projet de PPR.
24/07/18	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR			AVIS RESERVE	Note un certain nombre d'évolutions par rapport au précédent projet de PPR (PAC de mars 2016). Salue certaines évolutions réglementaires notamment concernant le principe d'extension des constructions existantes mais aussi des évolutions sur les plans de zonage. Note également avec satisfaction le passage d'un risque rouge à un risque bleu sur : -les abords de la ZAE des Sablières notamment de la carrosserie Moni, -la partie centrale du PAL, -les abords de la ZAE de la Glacière, -la quasi intégralité de la ZAE Collet de Grisella, -les abords de la ZAE Canta Gallet, -la partie Sud de la ZAE Madeleine Supérieure, -les abords de la ZAE Vallon de Sabatier.	Aucune étude n'a été fournie permettant de requalifier les aléas. Ces modifications de zonage entre le PAC d'avril 2016 et le PAC de mars 2018 sont dues notamment à l'intégration d'un aléa spécifique aux poudingues.	L'intégration d'un aléa Ebp a permis de modifier les aléas et le zonage pour certains secteurs entre le PAC de 2016 et de 2018.
					Certaines dispositions réglementaires interdisant « toute action dont l'ampleur excessive est susceptible de déstabiliser le sol » et le « dépôt et le stockage de matériaux ou matériels de toute nature apportant une surcharge dangereuse » peuvent créer une ambiguïté et devraient être reformulées.	Les études éventuelles idoines (géotechniques, hydrogéologiques,...) permettent d'apprécier l'impact des projets sur la stabilité des sols.	Aucun changement apporté au règlement du PPR.
					Certaines zones d'activités restent particulièrement impactées par un risque majeur rouge interdisant tout nouveau projet à vocation économique : -la zone de La Lauvette où des terrains potentiellement disponibles se retrouvent inconstructibles, -les abords de la partie Nord de la ZAE Madeleine Supérieure, -les ZAE de l'Est de Nice (route de Levens, Cap de Croix)	Aucune étude n'a été fournie permettant de requalifier l'aléa et donc éventuellement le zonage.	Aucun changement apporté au projet de PPR.
					Avec le zonage et le règlement proposés dans le cadre de ce projet de PPR de mouvements de terrain, plusieurs opportunités foncières ne seront plus envisageables et la densification des ZAE concernées, nécessaire pour assurer la continuité de certains établissements sera fortement limitée. A conscience que la protection des biens et des personnes face aux risques naturels est une priorité. Néanmoins, émet un avis réservé, compte tenu des grandes difficultés à venir pour les entreprises impactées par ces restrictions et interdictions. La réserve porte sur le manque de solution de relocalisation : une réflexion devra être engagée afin de proposer aux entreprises impactées du foncier économique disponible et non contraint.	Le PPR vise en effet à améliorer la connaissance des phénomènes naturels (aléas), à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, à réduire les conséquences sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine. Le PPR n'est pas un outil de prospection foncière et ne permet pas de répondre à la demande de recherche de terrains. Les services de l'Etat restent toutefois attentifs à la demande de réflexion sur des solutions de relocalisation sur des secteurs non contraints. Des études de requalification de l'aléa, si elles avaient été transmises, auraient pu potentiellement avoir un impact sur le zonage et donc réduire éventuellement les contraintes réglementaires de par un déclassement par exemple (les sites à enjeux économiques listés en décembre 2016 par MNCA n'ont fait l'objet d'aucune étude de requalification). Toute étude qui arriverait pendant la période d'enquête publique sera analysée.	Aucun changement apporté au projet de PPR.
17/07/18	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Grotte Lazaret	KI 0010, KI 0011	MONT BORON	-Par courrier du 23/11/2015, le conseil départemental attire l'attention de la DDTM sur le projet de zonage en rouge en raison d'un aléa éboulement fort sur le site. Précise que : -des travaux de confortement actif par plaquage de filets de câbles, d'emmitoyage de masses instables et de pose d'écrans de filet ont été réalisés en 2008 et qu'une inspection de contrôle sera réalisée prochainement.	Prise en compte des études réalisées par le conseil départemental dans la détermination de l'aléa sur le secteur de la grotte du Lazaret. Des modifications ont été apportées dans les cartes d'aléas et de zonage du PAC de mars 2018 en prenant bien en compte l'étude Géolith. Ces modifications sont fondées sur l'analyse du CEREMA, qui est l'expert dans le cadre de la définition de l'aléa mouvements de terrain. Un courrier de la DDTM du 7 décembre 2018 apporte les éléments de réponse à l'avis du conseil départemental du 17 juillet 2018. Ce courrier précise que le plan de zonage ne sera pas de nouveau modifié et que l'avis du 17 juillet 2018 et le courrier réponse seront joints au dossier d'enquête publique.	Modifications apportées entre le PAC de 2016 et de 2018. Pas de nouveaux changements envisagés (cf. Courrier du 17 juillet 2018).